



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du lundi 29 janvier 2018  
Délibération N°2018/14**

**Demande d'avis du Conseil Municipal concernant la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes, en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ, sur les parcelles cadastrées section D n° 311 et 313 sises sur le territoire de la commune d' Ajaccio, au lieu-dit « Saint Antoine », afin de permettre la réalisation des travaux de déplacement et d'encoffrement des cuves de gaz de Loreto.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2018

Affichage : 08/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



## M. le maire expose à l'assemblée :

La société ENGIE a adressé à Monsieur le préfet de Corse, aux fins d'instruction, un dossier de demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ sur le territoire de la commune d'Ajaccio, aux abords de l'ancienne carrière de Saint Antoine.

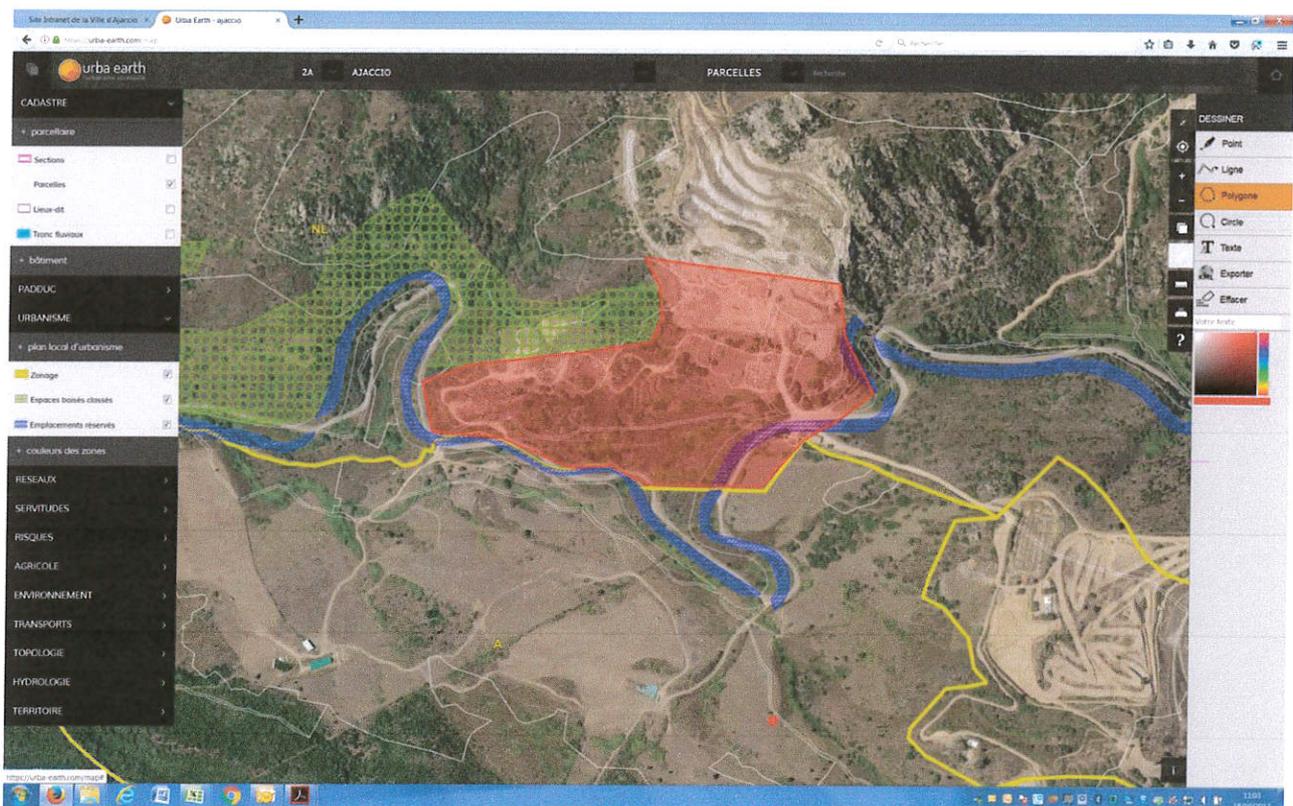
**Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement le conseil municipal doit donner son avis sur le projet.**

**Les travaux de terrassement du projet LOREGAZ au lieu-dit Loreto nécessitent l'évacuation d'une partie des terres excavées.**

Ces terres inertes seront aménagées sur un espace de transit lors de la réalisation des travaux, puis réutilisées dans le cadre des aménagements paysagers prévus par le projet.

Environ 47 000 m<sup>3</sup> de terre transiteront ainsi sur le site. Une capacité de stockage d'un total de 26 000 m<sup>2</sup> sera aménagée sur les terrains des parcelles cadastrées section D n° 311 et 313 près de l'ancienne carrière de Saint Antoine.

Cet emplacement figure sur le plan ci-dessous :



Six zones de stockage seront aménagées sur les terrains mis à disposition par la mairie d'Ajaccio conformément aux dispositions de la délibération numéro 2017 / 309 du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Les camions déchargeront sur les zones de stockage dédiées, et un engin de type chargeuse pourra répartir les matériaux sur les différents stocks.

Il est prévu deux stocks de matériaux type « arène granitique / granit » et un stock de terre végétale sableuse.

**Aucun bâtiment ni infrastructure particulière ne sera implanté sur le site.**

La gestion des eaux de ruissellement se fera par des fossés en terre ; au besoin, des bassins de décantation seront mis en place avant infiltration ou rejet des eaux dans le fossé de la R11b. Enfin, **le site sera en exploitation uniquement en période diurne du lundi au vendredi.**

On notera que **ce projet est compatible avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse** en participant à la réduction des risques sur la commune, **permettant ainsi la mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).**

De même, il est **compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contribue à prévenir les risques d'inondations.**

En outre, le projet **est en accord avec les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** en proposant l'aménagement d'un espace spécifique pour :

- une meilleure maîtrise de la gestion des déchets de déblai du chantier,
- et permettre la valorisation des terres excavées par leur récupération ultérieure depuis la plateforme de transit.
- En conclusion, considérant que ce projet de station de transit qui permettra de réaliser les travaux de déplacement et d'encoffrement de l'installation actuelle de GDF SUEZ sur le site du Loreto **présente un intérêt d'ordre général majeur pour la sécurité de la population de la commune d'Ajaccio,**

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis à la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes, en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ, sur les parcelles cadastrées section D n° 311 et 313 sises sur le territoire de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Saint Antoine », afin de permettre la réalisation des travaux de déplacement et d'encoffrement des cuves de gaz de Loreto.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 512-46-11,

Vu le Plan Local d'urbanisme d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013,

Vu la délibération n° 2017/288 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 portant adoption de l'engagement d'une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017 / 309 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 autorisant le Maire de la Ville d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition gratuite au profit de la SA ENGIE de deux terrains communaux d'une superficie respective de cinq hectares 26 centiares, et

**PROJET DE DELIBERATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 512-46-11,  
Vu le Plan Local d'urbanisme d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013,  
Vu la délibération n° 2017/288 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 portant adoption de l'engagement d'une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme,  
Vu la délibération n° 2017 / 309 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 autorisant le Maire de la Ville d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition gratuite au profit de la SA ENGIE de deux terrains communaux d'une superficie respective de cinq hectares 26 centiares, et de quatre vingt dix sept ares soixante dix huit centiares sis sur le territoire de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit Saint Antoine,  
Vu la demande présentée par la société ENGIE en date du 6 décembre 2017,  
Vu le courrier du Préfet de la région Corse en date du 26 décembre 2017,  
Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2018,

Considérant que le projet de création d'une station de transit qui permettra de réaliser les travaux de déplacement et d'encoffrement de l'installation actuelle de GDF SUEZ sur le site du Loreto présente un intérêt d'ordre général majeur pour la sécurité de la population de la commune d'Ajaccio,

**EMET**

**Un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes, en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ, sur les parcelles cadastrées section D n° 311 et 313 sises sur le territoire de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Saint Antoine », afin de permettre la réalisation des travaux de déplacement et d'encoffrement des cuves de gaz de Loreto.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**